



**ADMINISTRATION CANTONALE
DES IMPÔTS
Section impôt à la source**

Rue Caroline 9bis
1014 Lausanne

Lausanne, janvier 2021

Impôt à la source Guide d'utilisation de la Liste Corrective (LC) valable dès le 1^{er} janvier 2021

Madame, Monsieur,

La liste corrective doit être faite seulement en cas d'oublis ou d'erreurs sur les éléments déclarés (ex : paiements complémentaires après sortie, erreur de salaire), ou de barème faux (ex : informations tardives sur l'état civil, le nombre d'enfants, etc.).

Le débiteur de la prestation imposable peut effectuer les corrections nécessaires dans la mesure où il les communique à l'autorité de taxation **jusqu'au 31 mars de l'année fiscale suivant l'échéance de la prestation au plus tard** (cf. point 9.4 Circulaire n° 45 du 12 juin 2019).

Dès lors, nous vous invitons à vous référer à ce guide d'utilisation afin de prendre connaissance des règles de déclaration concernant les corrections. Des explications illustrées par des exemples y sont données afin que l'utilisation de la LC vous soit plus aisée.

Ce présent guide se réfère :

- aux barèmes et instructions pour tous les calculs de retenue, règles d'assujettissement et taux d'imposition;
- au guide d'utilisation de la Liste Récapitulative (LR) (édition 2021) pour la méthode de déclaration par papier;
- à la Circulaire n° 45 de l'AFC.

1. Qu'est-ce qu'une liste corrective (LC) ? A quoi sert-elle ?

La LC est un formulaire disponible sur le site Internet de l'Administration cantonale des impôts, www.vd.ch/impot-source, ou sur demande à la Section impôt à la source.

Ce formulaire doit être utilisé pour les cas suivants :

- rectifier une LR établie;
- déclarer un employé oublié lors de la déclaration d'une LR établie.

La LC doit être complétée et envoyée à l'Administration cantonale des impôts pour toutes corrections à effectuer sur une LR établie.

2. Quels cas nécessitent l'envoi d'une Liste Corrective (LC) ?

L'envoi d'une LC est nécessaire lorsque la LR, échue et déjà envoyée à l'Administration cantonale des impôts, comporte des erreurs influençant le calcul de la retenue effectuée.

Les différents types d'erreurs et omissions possibles sont :

- erreur de barème;
- erreur sur le taux d'activité;
- erreur sur le taux d'imposition;
- erreur sur le salaire brut imposable;
- erreur sur le nombre d'enfants donnant droit à une allocation familiale complète versée par une caisse suisse;
- erreur de période;
- omission de déclaration d'un(e) salarié(e) qui aurait dû faire l'objet d'une retenue d'impôt à la source;
- omission de primes, bonus ou autres revenus non proportionnels;
- omission de la prise en compte d'événements ayant une influence sur le calcul de la retenue tels que :
 - mariage ou partenariat enregistré
 - séparation, divorce
 - décès
 - nouveau taux d'activité
 - veuvage
 - date d'engagement / de départ

3. Comment remplir une Liste Corrective (LC)

3.1. Identification des événements (E = entrée, S = sortie, M = mutation)

Chaque changement de situation intervenu au cours de la période **concernée par la correction doit être mentionné** sur la LC.

Si plusieurs événements surviennent durant une période de versement de salaire, il n'est possible d'en déclarer qu'un seul sur cette période de versement. Dans ce cas, il faut déclarer l'événement selon l'ordre de priorité suivant :

E01	Engagement dans l'entreprise	M06	Déduction pour enfant
E02	Changement de canton	M09	Autre
M01	Changement de l'état civil	S01	Départ de l'entreprise
M02	Activité du conjoint	S02	Naturalisation
M04	Activité du conjoint à l'étranger	S03	Obtention du permis C
M05	Changement d'adresse de résidence	S05	Changement de canton

3.2. Les écritures de la Liste Corrective (LC) annulent et remplacent les écritures de la Liste Récapitulative (LR)

Pour une LR donnée, seules les écritures présentant des anomalies doivent faire l'objet d'une rectification au moyen d'une LC.

Les écritures rectificatives de la LC :

- annulent et remplacent les écritures de la LR établie;
- doivent reprendre l'ensemble des éléments des écritures à rectifier pour la période voulue (exemple : une LR du 01.04 au 30.04 est remplacée par une LC du 01.04 au 30.04).

Exemple : erreur de déclaration

L'employeur «Edition du sud» a déjà complété et expédié sa LR du mois d'avril 2021 et s'est aperçu d'une **erreur dans le choix du barème** pour son employé.

M. Jeffrey Johnson, l'employé, est marié et sans enfant. Son épouse a également une activité professionnelle. **Il a commencé son activité dans cette entreprise le 1^{er} avril 2021**. Il gagne 4'850 fr. brut par mois.

L'employeur a appliqué le barème A0 (célibataire) au lieu du barème C0 (marié, double gain).

Dans cet exemple, la LC du 01.04 au 30.04 doit faire apparaître **1 ligne** :

- déclaration du revenu imposable et de la retenue d'impôt à la source calculée avec le barème C0 (au taux de 9.87%, taux fictif).

Dans la colonne **événement**, indiquer la date d'entrée et le code correspondant.

Illustration

ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS
SECTION IMPÔT À LA SOURCE
Rue Caroline 9bis
1014 Lausanne

N° de référence : 12.888.88
Raison sociale : EDITION DU SUD
Adresse : RUE DU LAC 8
NPA Localité : 1000 LAUSANNE

Période de déclaration du : 01.04.2021 au : 30.04.2021

LISTE CORRECTIVE
les corrections de l'employeur sont autorisées jusqu'au 31 mars de l'année suivante

Personne de contact : M. HADDOCK
Téléphone : 021 / 888 88 88
E-mail : HADDOCK@EDITIONDUSUD.CH

Nombre total de lignes : 1
Total brut de l'impôt retenu : 4 7 8 7 0

N° AVS obligatoire <small>ou date de naissance (j.mm.aaaa) et sexe (M/F)</small>										Domicile		%		Événement		Salaire Brut	Revenu déterminant pour le taux		Impôt à la source retenu								
7	5	6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	5	Nom et Prénom	Commune vaudoise	activité		Code	Date		B	E	Fr.	Fr.	Fr.	ct		
													JEFFREY JOHNSON VEVEY				M 0 1 0 1 0 4	C 0		Fr.	4 8 5 0	Fr.	4 8 5 0	Fr.	4 7 8 7 0	ct	

Lieu et date : LAUSANNE 02.07.2021

Certifié exact et complet (timbre et signature autorisés) :

MICHÈLE AGULLO
EDITION DU SUD
3 RUE EMILE CHODS
1100 NARBONNE

Dans la procédure de poursuite, la présente liste corrective est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 LP
21506 09.06.2020

3.3. La Liste Corrective (LC) couvre la même période que la Liste Récapitulative (LR) devant faire l'objet d'une correction.

La période couverte par une LC **est identique** à celle de la LR concernée par la correction.

Si les éléments à rectifier portent sur une période couverte par plusieurs LR, **il faut remplir autant de LC qu'il y a de LR concernées.**

Exemple : omission de déclaration d'un salarié

L'employeur «Edition du Sud» a déjà complété et expédié ses LR du mois de novembre et décembre 2021 et s'est aperçu qu'il a **omis de déclarer un de ses employés.**

M. Pierre Pommier, l'employé, est célibataire, et **a débuté son activité le 1^{er} novembre 2021.** Il gagne 5'100 fr. brut par mois.

L'employeur doit appliquer le barème A0 (célibataire) au taux de 11.39% (taux fictif).

Dans ce cas, l'employeur doit faire **2 LC** pour cet employé :

- **1^{ère} LC de novembre** : déclaration du revenu (5'100 fr.) aurait dû figurer sur la LR du mois de novembre.

Dans la colonne **événement**, indiquer la date d'entrée et le code correspondant.

- **2^{ème} LC de décembre** : déclaration du revenu (5'100 fr.) qui aurait dû figurer sur la LR du mois de décembre.

Illustration 1^{ère} LC

ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS
SECTION IMPÔT À LA SOURCE
Rue Caroline 5bis
1014 Lausanne

LISTE CORRECTIVE
les corrections de l'employeur sont autorisées jusqu'au 31 mars de l'année suivante

N° de référence : 12.888.88
Raison sociale : EDITION DU SUD
Adresse : RUE DU LAC 8
NPA Localité : 1000 LAUSANNE


Personne de contact : M. HADDOCK
Téléphone : 021 / 888 88 88
E-mail : HADDOCK@EDITIONDUSUD.CH

Période de déclaration du : 01.11.2021 au : 30.11.2021

Nombre total de lignes : 1
Total brut de l'impôt retenu : 5 8 0 9 0

N° AVS obligatoire ou date de naissance (jj.mm.aaaa) et sexe (MF)	Nom et Prénom	Domicile Commune vaudoise	% activité	Événement Code	Date	B	E	Salaire Brut	Revenu détermi- nant pour le taux	Impôt à la source retenu
7 5 6 1 2 3 4 5 6 7 8 9 5	POMMIER PIERRE	LAUSANNE		E 0 1	0 1 1 1	A	0	5 1 0 0	5 1 0 0	5 8 0 9 0

Lieu et date : LAUSANNE 15.01.2022

Certifié exact et complet (timbre et signature autorisés) : 

Dans la procédure de poursuite, la présente liste corrective est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 LP
21506_09.08.2020

Illustration 2^{ème} LC

ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS
SECTION IMPÔT À LA SOURCE
Rue Caroline 5bis
1014 Lausanne

LISTE CORRECTIVE
les corrections de l'employeur sont autorisées jusqu'au 31 mars de l'année suivante

N° de référence : 12.888.88
Raison sociale : EDITION DU SUD
Adresse : RUE DU LAC 8
NPA Localité : 1000 LAUSANNE


Personne de contact : M. HADDOCK
Téléphone : 021 / 888 88 88
E-mail : HADDOCK@EDITIONDUSUD.CH

Période de déclaration du : 01.12.2021 au : 31.12.2021

Nombre total de lignes : 1
Total brut de l'impôt retenu : 5 8 0 9 0

N° AVS obligatoire ou date de naissance (jj.mm.aaaa) et sexe (MF)	Nom et Prénom	Domicile Commune vaudoise	% activité	Événement Code	Date	B	E	Salaire Brut	Revenu détermi- nant pour le taux	Impôt à la source retenu
7 5 6 1 2 3 4 5 6 7 8 9 5	POMMIER PIERRE	LAUSANNE				A	0	5 1 0 0	5 1 0 0	5 8 0 9 0

Lieu et date : LAUSANNE 15.01.2022

Certifié exact et complet (timbre et signature autorisés) : 

Dans la procédure de poursuite, la présente liste corrective est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 LP
21506_09.08.2020

Exemple : omission de prise en compte d'un événement

L'employeur «Edition du sud» a déjà complété et expédié sa LR du mois d'août 2021 et s'est aperçu qu'il a **omis de tenir compte du récent mariage de son employé.**


M. Edwards Peter, l'employé, **s'est marié le 18 juillet 2021.** Il gagne 4'900 fr. brut par mois. Son épouse n'a pas d'activité professionnelle.

L'employeur a appliqué le barème A0 (célibataire) pour le mois d'août alors que depuis le 1^{er} août 2021, il aurait dû appliquer le barème B0 (marié).

Dans cet exemple, la LR du 01.08 au 31.08 doit faire apparaître **1 ligne** :

- 1^{ère} ligne** : déclaration du revenu imposable et de la retenue d'impôt à la source calculée selon le **barème B0**, au taux de 5.69% (taux fictif) pour le mois d'août.

Illustration



ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS
SECTION IMPÔT À LA SOURCE
Rue Caroline 9bis
1014 Lausanne

N° de référence : 12.888.88

Raison sociale : EDITION DU SUD

Adresse : RUE DU LAC 8

NPA Localité : 1000 LAUSANNE

Période de déclaration du : 01.08.2021 au : 31.08.2021

LISTE CORRECTIVE
les corrections de l'employeur sont autorisées jusqu'au 31 mars de l'année suivante

Personne de contact : M. HADDOCK

Téléphone : 021 / 888 88 88

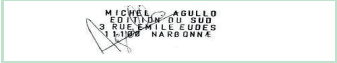
E-mail : HADDOCK@EDITIONDUSUD.CH

Nombre total de lignes : 1

Total brut de l'impôt retenu : 27880

N° AVS obligatoire <small>ou date de naissance (j.mm.aaaa) et sexe (M/F)</small>										Nom et Prénom	Domicile <small>Commune vaudoise</small>	% activité	Événement Code	Date	B	E	Salaire Brut	Revenu détermi- nant pour le taux	Impôt à la source retenu																					
7	5	6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	5						Fr.	Fr.	Fr.																				
													DONUTS JOHN MORGES			M	0	1	1	8	0	7	B	0	Fr.	4	9	0	0	Fr.	4	9	0	0	Fr.	2	7	8	8	0

Lieu et date : LAUSANNE 02.10.2021

Certifié exact et complet (timbre et signature autorisés) : 

TOTAL BRUT Fr. 27880

Dans la procédure de poursuite, la présente liste corrective est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 LP
21506_08.08.2020

Nous contacter

**Vous avez des questions concernant les listes récapitulatives
dont les réponses ne figurent pas dans ce guide?**

Adresse e-mail :

info.aci-source@vd.ch

Adresse courrier :

**Administration cantonale
des impôts**
Section impôt à la source
Rue Caroline 9bis
1014 Lausanne

Téléphone :

021 / 316 20 65

Site Internet :

www.vd.ch/impot-source

Horaires:

08h30-11h30, 13h30-16h30